

## Conseil communal du 24 mai 2017

Présents à 20 heures : M. SENDEN, Bourgmestre-Président,  
M. KEMPENEERS, M. HALIN, Echevins  
Mme SIMON-BARBASON, Echevine désignée hors Conseil  
Mme DARIMONT, M. BAGUETTE, M. MULLENS, Mme TIXHON, Mme DONNEAU,  
M. DENOZ, Conseillers et Conseillères,  
M. ELIAS, Conseiller, Président du CPAS,  
M. EMBRECHTS, Directeur général f.f.  
Excusés : Mme GILON-SERVAIS, M. BUCHET, et M. JASON, Conseillère et Conseillers

La séance est ouverte à 20H.

### Séance publique

#### 1. Compte communal 2016

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu les comptes établis par le collège communal,

Attendu que ce dossier a été transmis au Directeur financier le 5/05/2017 dans le cadre des avis de légalité et que celui-ci a émis un avis favorable en date du 11 mai 2017,

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes,

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du CDLD, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les comptes communaux de l'exercice 2016,

Après avoir vérifié,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

Art. 1 : **D'APPROUVER**, comme suit, les comptes de l'exercice 2016 :

	ACTIF	PASSIF
<b>BILAN</b>	13.801.721,43	13.801.721,43

COMPTES DE RESULTATS	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	3.966.577,39	4.480.704,69	514.127,30
Résultat d'exploitation (1)	4.529.929,71	4.855.233,00	325.303,29
Résultat exceptionnel (2)	482.749,15	447.345,73	-35.403,42
Résultat de l'exercice (1+2)	5.012.678,86	5.302.578,73	289.899,87

	<b>ORDINAIRE</b>	<b>EXTRAORDINAIRE</b>
Droits constatés (1)	4.900.012,59	1.074.811,60
Non-valeurs (2)	16.464,96	/
Engagements (3)	4.302.886,96	1.165.711,60
Imputations (4)	4.165.601,44	632.028,21
Résultat budgétaire (1-2-3)	580.660,67	-90.900,00
Résultat comptable (1-2-4)	717.946,19	442.783,39

Art. 2 : **D'APPROUVER** également les moyens de financement qui ont été mis en œuvre pour financer les dépenses du service extraordinaire.

Art. 3 : **DE TRANSMETTRE** la présente aux autorités de tutelle et au Directeur financier.

## 2. Budget 2017 : modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire N°1

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu le projet de modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire établi par le Collège communal,

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du R.G.C.C.,

Attendu que ce dossier a été transmis au Directeur financier le 5 mai 2017 dans le cadre des avis de légalité et que celui-ci a émis un avis favorable en date du 11 mai 2017,

Vu l'avis émis par le Comité de direction en date du 4 mai 2017,

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication de la présente modification budgétaire, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission de la présente modification budgétaire aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant la présente modification,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire N°1 pour l'exercice 2017 de la manière suivante :

Art.1 : Le service ordinaire est approuvé par 8 oui et 2 abstentions (Darimont et Donneau)

Les résultats du budget ordinaire étant les suivants :

<b>Service ordinaire</b>	
Recettes exercice proprement dit	4.316.027,77 euros
Dépenses exercice proprement dit	4.190.459,01 euros
Boni exercice proprement dit	125.568,76 euros
Recettes exercices antérieurs	580.660,67 euros
Dépenses exercices antérieurs	116.786,23 euros
Solde positif exercices antérieurs	463.874,44 euros
Prélèvements en recettes	80.424,89 euros
Prélèvements en dépenses	211.216,03 euros
Recettes globales	4.977.113,33 euros
Dépenses globales	4.518.461,27 euros

Boni global	458.652,06 euros
-------------	------------------

Art.2 : Le service extraordinaire est approuvé à l'unanimité  
Les résultats du budget extraordinaire étant les suivants :

<b>Service extraordinaire</b>	
Recettes exercice proprement dit	1.032.003,95 euros
Dépenses exercice proprement dit	1.181.663,30 euros
Boni exercice proprement dit	149.659,35 euros
Recettes exercices antérieurs	0,00 euro
Dépenses exercices antérieurs	152.116,03 euros
Solde négatif exercices antérieurs	152.116,03 euros
Fonds de réserve N-1	726.515,30 euros
Prélèvement de l'ordinaire	136.216,03 euros
Prélèvement de l'extraordinaire	67.285,08 euros
Dépense en prélèvement	369.060,46 euros
Solde Fonds de réserve	560.955,95 euros
Recettes globales	1.401.064,41 euros
Dépenses globales	1.401.064,41 euros
Boni global	0,00 euro

Art. 3 : La présente délibération sera soumise aux autorités de tutelle ainsi qu'au Directeur financier.

### **3. Association Neutre des Retraités - Contrôle des subventions allouées en 2016**

Le Conseil communal,

Vu sa délibération en date du 21 décembre 2015 concernant le règlement relatif aux critères et modalités d'attribution de subsides ainsi qu'au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales,

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la vérification de l'emploi des subventions qui ont été allouées en 2016 à Seniors d'Olne et Saint-Hadelin - Association Neutre des Retraités,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECLARE avoir vérifié l'emploi des subventions accordées à l'Association Neutre des Retraités pendant l'année 2016 et ce sur base des documents fournis par le bénéficiaire.

### **4. Association Neutre des Retraités : octroi d'une subvention annuelle de fonctionnement - décision**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à L3331-8,

Vu sa délibération en date du 21 décembre 2015 fixant le règlement relatif aux critères et modalités d'attribution de subsides ainsi qu'au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales,

Vu sa délibération en date de ce jour déclarant avoir vérifié l'emploi des subsides alloués à l'Association Neutre des Retraités en 2016,

Attendu qu'il y a lieu d'accorder une subvention annuelle de fonctionnement à certaines associations afin de leur permettre de réaliser en 2017 leurs objectifs, ceux-ci étant de nature à rencontrer les besoins de la population olnoise,

Vu la demande de subside annuel de fonctionnement de cette association en date du 3 avril 2017,

Attendu que Cette Asbl a une existence reconnue d'au moins un an,

Vu la liste de tous les membres de cette association,

Attendu que l'A.N.R. demande un subside majoré, comme le prévoit le règlement mentionné ci-dessus, car il s'agit d'une association à caractère social très important et qu'elle compte plus de cinquante membres olnois,  
Attendu qu'un avis concernant ce dossier a été transmis au Directeur financier le 3 avril 2017 dans le cadre des avis de légalité et que celui-ci n'a pas souhaité appeler le dossier,  
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

**DECIDE :**

- 1) D'accorder une subvention annuelle de fonctionnement de 240,00 euros majorée de 1.200,00 euros à l'Association Neutre des Retraités.
- 2) D'imputer ce subside à l'article 762/332-02 du budget ordinaire 2017.
- 3) Que le bénéficiaire devra faire parvenir dès le début de l'année 2018, le formulaire justificatif établi à cet effet et fourni par la commune ainsi que le bilan de l'association pour l'année 2017..

**5. Comité scolaire de l'école Saint Louis - Contrôle des subventions allouées en 2016**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à L3331-8,  
Vu sa délibération en date du 21 décembre 2015 concernant le règlement relatif aux critères et modalités d'attribution de subsides ainsi qu'au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales,  
Attendu qu'il y a lieu de procéder à la vérification de l'emploi des subventions qui ont été allouées en 2016 au Comité scolaire de l'école Saint Louis,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité  
DECLARE avoir vérifié l'emploi des subventions accordées au Comité scolaire de l'école Saint Louis pendant l'année 2016 et ce sur base des documents fournis par le bénéficiaire.

**6. Comité scolaire de l'école Saint Louis : octroi d'une subvention annuelle de fonctionnement - décision**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à L3331-8,  
Vu la délibération du Conseil communal en date du 21 décembre 2015 fixant le règlement relatif aux critères et modalités d'attribution de subsides ainsi qu'au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales,  
Attendu qu'il y a lieu d'accorder une subvention annuelle de fonctionnement à certaines associations afin de leur permettre de réaliser en 2017 leurs objectifs, ceux-ci étant de nature à rencontrer les besoins de la population olnoise,  
Vu la demande de subside de fonctionnement annuel de l'Asbl Comité scolaire de l'école Saint Louis en date du 29 mars 2017,  
Vu sa délibération en date de ce jour déclarant avoir vérifié l'emploi des subsides alloués à cette Association en 2016,  
Attendu que cette Asbl a une existence reconnue d'au moins un an,  
Attendu que ce comité compte dix membres au minimum,  
Attendu qu'un avis concernant ce dossier a été transmis au Directeur financier le 24 avril 2017 dans le cadre des avis de légalité et que celui-ci n'a pas souhaité appeler le dossier,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

**DECIDE :**

- 1) D'accorder une subvention annuelle de fonctionnement de 240,00 euros au Comité scolaire de l'école Saint Louis.
- 2) En conformité avec le règlement susmentionné, de ne pas réclamer de justificatifs relatifs à l'utilisation de cette subvention.
- 3) D'imputer ce subside à l'article 762/332-02 du budget ordinaire 2017.

**7. Asbl Olne Autrefois : octroi d'une subvention annuelle de fonctionnement – décision**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à L3331-8,  
Vu la délibération du Conseil communal en date du 21 décembre 2015 fixant le règlement relatif aux critères et modalités d'attribution de subsides ainsi qu'au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales,  
Attendu qu'il y a lieu d'accorder une subvention annuelle de fonctionnement à certaines associations afin de leur permettre de réaliser en 2017 leurs objectifs, ceux-ci étant de nature à rencontrer les besoins de la population olnoise,  
Vu la demande de subside de fonctionnement annuel de l'Asbl Olne Autrefois en date du 4 avril 2017,

Attendu que cette Asbl a une existence reconnue d'au moins un an,  
Attendu que ce comité compte dix membres au minimum,  
Attendu qu'un avis concernant ce dossier a été transmis au Directeur financier le 7 avril 2017 dans le cadre des avis de légalité et que celui-ci n'a pas souhaité appeler le dossier,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

DECIDE :

- 1) D'accorder une subvention annuelle de fonctionnement de 240,00 euros à L'Asbl Olne Autrefois.
- 2) En conformité avec le règlement susmentionné, de ne pas réclamer de justificatifs relatifs à l'utilisation de cette subvention.
- 3) D'imputer ce subside à l'article 763/332-02 du budget ordinaire 2017.

#### **8. ASBL Comité de Jumelage d'Olne - Contrôle de la subvention allouée en 2016**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à L3331-8,  
Vu sa délibération en date du 21 décembre 2015 concernant le règlement relatif aux critères et modalités d'attribution de subsides ainsi qu'au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales,  
Attendu qu'il y a lieu de procéder à la vérification de l'emploi de la subvention qui a été allouée en 2016 à l'Asbl Comité de Jumelage d'Olne,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité  
DECLARE avoir vérifié l'emploi de la subvention accordée à l'Asbl Comité de jumelage d'Olne pendant l'année 2016 et ce sur base des documents fournis par le bénéficiaire..

#### **9. ASBL Comité de jumelage d'Olne - octroi d'un subside ponctuel**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à L3331-8,  
Vu sa délibération en date du 21 décembre 2015 fixant le règlement relatif aux critères et modalités d'attribution de subsides ainsi qu'au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales,  
Vu la demande du Comité de jumelage d'Olne en date du 14 avril 2017 sollicitant un subside pour activité ponctuelle, à savoir l'organisation d'un Rallye touristique le 30 avril 2017,  
Vu sa délibération en date de ce jour déclarant avoir vérifié l'emploi de la subvention allouée à cette Asbl en 2016,  
Vu les statuts de ce Comité,  
Attendu que cette ASBL a une existence de plus d'un an,  
Vu la liste des membres de cette association,  
Vu le budget prévu pour cette organisation,  
Attendu que le dossier a été transmis au Directeur financier le 26 avril 2017 dans le cadre des avis de légalité et que celui-ci n'a pas souhaité appeler le dossier,  
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

**DECIDE :**

Art.1 : D'accorder au Comité de jumelage d'Olne un subside pour activité ponctuelle d'un montant de 300,00 euros et destiné au financement d'une partie de l'organisation du Rallye touristique qui a eu lieu le 30 avril 2017 et plus spécifiquement, l'achat des lots qui ont été remis à cette occasion ainsi que la location de salle.

Art.2 : D'imputer ce subside sur l'article 763/332-02 du budget ordinaire 2017.

Art.3 : De libérer ce subside dès la production des pièces justificatives et du compte de cette activité.

Art.4 : Que le bénéficiaire devra faire parvenir dès le début de l'année 2018, le formulaire justificatif établi à cet effet et fourni par la commune ainsi que le bilan de l'association pour l'année 2017..

#### **10. Fabrique d'église Saint Sébastien - Contrôle de la subvention allouée en 2016**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à L3331-8,  
Vu sa délibération en date du 21 décembre 2015 concernant le règlement relatif aux critères et modalités d'attribution de subsides ainsi qu'au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales,  
Attendu qu'il y a lieu de procéder à la vérification de l'emploi de la subvention qui a été allouée en 2016 à la Fabrique d'église Saint Sébastien,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECLARE avoir vérifié l'emploi de la subvention accordée à la Fabrique d'église Saint Sébastien pendant l'année 2016 et ce sur base des documents fournis par le bénéficiaire.

### **11. Fabrique d'église Saint Sébastien - octroi d'un subside ponctuel**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à L3331-8,

Vu sa délibération en date du 21 décembre 2015 fixant le règlement relatif aux critères et modalités d'attribution de subsides ainsi qu'au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales,

Vu sa délibération en date de ce jour déclarant avoir vérifié l'emploi de la subvention perçue par la Fabrique d'église Saint Sébastien en 2016,

Vu la demande de cette association en date du 27 avril 2017, sollicitant un subside pour activité ponctuelle, à savoir l'organisation de la procession le 27 août 2017,

Attendu que cette Fabrique d'église a une existence d'au moins un an,

Attendu que cette association compte dix membres au minimum,

Vu le budget prévu pour cette organisation,

Attendu que ce subside doit servir à financer la prise en charge de l'harmonie de Montzen qui assurera l'animation musicale de cette manifestation,

Attendu que cette procession fait partie de l'histoire culturelle de la commune,

Attendu qu'un avis sur ce dossier a été transmis au Directeur financier le 27 avril 2017 dans le cadre des avis de légalité et que celui-ci n'a pas souhaité appeler le dossier,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

#### **DECIDE :**

Art.1 : D'accorder à la Fabrique d'église Saint Sébastien un subside pour activité ponctuelle d'un montant de 450,00 euros et destiné au financement d'une partie de l'organisation de la procession qui aura lieu le 27 août 2017 et plus particulièrement, la prise en charge de l'harmonie de Montzen.

Art.2 : Que la mention « avec le soutien de la Commune d'Olné » devra être arborée de manière maximale.

Art.3 : D'imputer le subside sur l'article 763/332-02 du budget ordinaire 2017.

Art.4 : De libérer ce subside dès la production des pièces justificatives et du compte de cette activité.

Art.5 : Que le bénéficiaire devra faire parvenir dès le début de l'année 2018, le formulaire justificatif établi à cet effet et fourni par la commune ainsi que, le cas échéant, le bilan de l'association pour l'année 2017.

### **12. Comité scolaire de l'école d'Olné/St. Hadelin - Contrôle des subventions allouées en 2016**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à L3331-8,

Vu sa délibération en date du 21 décembre 2015 concernant le règlement relatif aux critères et modalités d'attribution de subsides ainsi qu'au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales,

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la vérification de l'emploi des subventions qui ont été allouées en 2016 au Comité scolaire de l'école d'Olné/St.Hadelin,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECLARE avoir vérifié l'emploi des subventions accordées au Comité scolaire de l'école d'Olné/St.Hadelin pendant l'année 2016 et ce sur base des documents fournis par le bénéficiaire.

### **13. Comité scolaire de l'école d'Olné/St.Hadelin : octroi d'une subvention annuelle de fonctionnement - décision**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à L3331-8,

Vu sa délibération en date du 21 décembre 2015 fixant le règlement relatif aux critères et modalités d'attribution de subsides ainsi qu'au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales,

Vu sa délibération en date de ce jour déclarant avoir vérifié l'emploi des subsides alloués au Comité scolaire de l'école d'Olné/St.Hadelin en 2016,

Attendu qu'il y a lieu d'accorder une subvention annuelle de fonctionnement à certaines associations afin de leur permettre de réaliser en 2017 leurs objectifs, ceux-ci étant de nature à rencontrer les besoins de la population olnoise,

Vu la demande de subside de fonctionnement annuel de ce Comité scolaire en date du 13 avril 2017,

Attendu que cette association a une existence d'au moins un an,  
Attendu que ce comité compte dix membres au minimum,  
Attendu qu'un avis concernant ce dossier a été transmis au Directeur financier le 2 mai 2017 dans le cadre des avis de légalité et que celui-ci n'a pas souhaité appeler le dossier,  
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

**DECIDE :**

- 1) D'accorder une subvention annuelle de fonctionnement de 240,00 euros au Comité scolaire de l'école d'Olne/St.Hadelin.
- 2) D'imputer ce subside à l'article 762/332-02 du budget ordinaire 2017.
- 3) Que le bénéficiaire devra faire parvenir dès le début de l'année 2018, le formulaire justificatif établi à cet effet et fourni par la commune ainsi que, le cas échéant, le bilan de l'association pour l'année 2017.

**14. Comité scolaire de l'école d'Olne/St.Hadelin - octroi de subsides ponctuels**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à L3331-8,  
Vu sa délibération en date du 21 décembre 2015 fixant le règlement relatif aux critères et modalités d'attribution de subsides ainsi qu'au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales,  
Vu sa délibération en date de ce jour déclarant avoir vérifié l'emploi des subventions perçues par le Comité scolaire d'Olne/St.Hadelin en 2016,  
Vu les demandes de ce Comité en date du 13 avril 2017, sollicitant des subsides pour activités ponctuelles, à savoir l'organisation d'un souper spaghetti le 6 mai 2017 et l'organisation d'un jogging le 12 mai 2017,  
Attendu que ce comité a une existence d'au moins un an,  
Attendu que cette association compte dix membres au minimum,  
Vu les budgets prévus pour ces organisations,  
Attendu que ces subsides doivent servir à financer la location de la salle et du tapis de sol en ce qui concerne le souper spaghetti, et l'achat de lots pour le jogging,  
Attendu que ces manifestations favorisent la rencontre et la convivialité entre les familles de l'entité,  
Attendu que ces organisations permettent au Comité scolaire d'Olne/St.Hadelin d'octroyer un soutien financier au bénéfice de tous les enfants pour l'organisation d'activités culturelles et sportives en cours d'année scolaire,  
Attendu que des avis sur ces dossiers ont été transmis au Directeur financier le 2 mai 2017 dans le cadre des avis de légalité et que celui-ci n'a pas souhaité appeler les dossiers,  
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

**DECIDE :**

Art.1 : D'accorder au Comité scolaire de l'école d'Olne/St.Hadelin un subside pour activité ponctuelle d'un montant de 500,00 euros et destiné au financement d'une partie de l'organisation du souper spaghetti qui a eu lieu le 6 mai 2017 et plus particulièrement la prise en charge de la location de la salle et du tapis de sol.

Art.2 : D'accorder également à ce Comité un subside pour activité ponctuelle d'un montant de 300,00 euros et destiné au financement d'une partie de l'organisation du jogging qui a eu lieu le 12 mai et plus particulièrement la prise en charge des lots.

Art.3 : D'imputer ces subsides sur l'article 762/332-02 du budget ordinaire 2017.

Art.4 : De libérer ces subsides dès la production des pièces justificatives et des comptes de ces activités.

Art.5 : Que le bénéficiaire devra faire parvenir dès le début de l'année 2018, le formulaire justificatif établi à cet effet et fourni par la commune ainsi que le bilan de l'association pour l'année 2017.

**15. Service Energie - marché de travaux : remplacement des châssis de l'école primaire de Saint-Hadelin :  
Choix du mode de passation du marché et fixation des conditions**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;  
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;  
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;  
Considérant le cahier des charges N° 2017-7210-CHAS relatif au marché "Remplacement des châssis de l'école primaire de Saint-Hadelin" établi par le Service Energie ;  
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 23.350,00 € hors TVA ou 24.751,00 €, TVA (6%) comprise ;  
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;  
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2017 à l'article 72118/724-60 ;  
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 15 mai 2017 ;  
Vu l'avis de légalité du Directeur financier rendu en date du 22 mai 2017

Sur proposition du Collège communal,  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité

### **DECIDE**

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2017-7210-CHAS et le montant estimé du marché "Remplacement des châssis de l'école primaire de Saint-Hadelin", établis par le Service Energie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 23.350,00 € hors TVA ou 24.751,00 €, TVA (6%) comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2017 à l'article 72118/724-60.

### **16. Service Energie - marché de travaux : isolation des parois de l'école primaire de Saint-Hadelin : Choix du mode de passation du marché et fixation des conditions**

Le Collège communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;  
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;  
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;  
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;  
Considérant le cahier des charges N° 2017-7210-ISO relatif au marché "Travaux d'isolation thermique des parois des bâtiments abritant l'école communale de Saint-Hadelin, Faweux 9" établi par le Service Energie ;  
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 40186,72 € TVAC (6% TVA) ;  
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;  
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2017 à l'article 72118/724-60 (projet 2017-7210) ;  
Vu l'avis de légalité du Directeur financier rendu en date du 22 mai 2017

Sur proposition du Collège communal,  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité

### **DECIDE**

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2017-7210-ISO et le montant estimé du marché "Travaux d'isolation thermique des parois des bâtiments abritant l'école communale de Saint-Hadelin, Faweux 9", établis par le Service Energie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 40186,72 € TVAC (6% TVA)

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au à l'article 72118/724-60 (projet 2017-7210).

## **17. Enseignement fondamental : année scolaire 2017-2018 - Déclaration de vacance d'emploi en vue de la nomination définitive**

Le Conseil communal,

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné, tel que modifié,

Vu notamment l'article 31 du décret susdit,

Considérant qu'un emploi n'est pas pourvu de titulaire à titre définitif,

A l'unanimité,

### **DECIDE :**

De déclarer vacant pour l'année scolaire 2017-2018, l'emploi suivant pour l'école fondamentale de la commune :

- 1 emploi d'instituteur (trice) primaire à ½ temps

Considérant que cet emploi pourra être conféré à titre définitif à tout membre du personnel enseignant temporaire qui se trouve dans les conditions énoncées à l'article 30 du décret susdit du 6 juin 1994 et ses modifications ultérieures pour autant qu'il se soit porté candidat par lettre recommandée avant le 31 mai 2017 et à condition que cet emploi soit toujours vacant au 1er octobre 2017.

**La séance est suspendue à 21H08 et reprend à 21H13.**

## **18. Voirie : Déclassement d'un excédent de voirie à Gelivaux (partie de l'ancien chemin vicinal n°149) – Accord de principe sur la vente de gré à gré : approbation**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie ;

Vu la Circulaire du Ministre FURLAN du 23 février 2016 relative aux ventes d'immeubles et aux acquisitions d'immeubles par les communes ;

Vu la demande des consorts Rossi Mori, rue de la Grotte 10 à 4651 Battice portant sur l'acquisition d'un excédent de voirie (partie de l'ancien chemin vicinal n°149) sis à Gelivaux longeant les parcelles cadastrées section C 825a, 824a et 823b appartenant aux consorts Rossi Mori ;

Vu le plan de déclassement levé en janvier 2016 et dressé en date du 29 janvier 2016 par Monsieur Michaël Brouwier, Géomètre-expert à Grand-Rechain, que ce plan détermine un excédent de voirie d'une superficie mesurée de 84,5 m<sup>2</sup> repris sous liseré rouge, à déclasser et à vendre ;

Attendu que le bien se situe au plan de secteur de Liège approuvé par AERW du 26/11/1987 en zone agricole d'intérêt paysager ;

Attendu que le bien ne se situe pas dans le périmètre d'un plan communal d'aménagement ;

Vu le rapport d'expertise dressé le 28 novembre 2016 par Maître José Meunier, Notaire à Olne et estimant en âme et conscience la valeur de cet excédent de voirie à 15 euros le mètre carrés ;

Vu la décision du Collège communal du 1er décembre 2016 proposant de fixer le prix de vente de l'excédent de voirie à 15 euros le mètre carré et de soumettre la proposition de prix de vente au Directeur financier ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier sur le prix proposé ;

Vu les modalités prévues aux articles 7 et suivants du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale modifié par le décret du 5 février 2015;

Considérant que ce projet de modification de voirie communale a été soumis à des mesures particulières de publicité, en vertu des articles 24 et suivants du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, du 31 mai au 30 juin 2016 par :

- 1) La publication d'une affiche placée sur le terrain et le long des voiries publiques ;
- 2) la publication d'un avis placé aux endroits habituels d'affichage officiel communal ;
- 3) la publication d'un avis dans un quotidien d'expression française (journal « Le Jour Verviers » édition du 1er juin 2016 et dans le journal publicitaire distribué gratuitement Proximag édition du 02/06/2016 ;
- 4) l'envoi d'avis individuels aux propriétaires des immeubles dans un rayon de 50mètres à partir des limites des terrains faisant l'objet de la demande ;
- 5) la mise à disposition au public des documents et plan du projet ;

Attendu qu'il appert du procès-verbal de clôture de l'enquête publique que ce projet n'a soulevé aucune réclamation ou observation et que personne ne s'est présenté à la clôture d'enquête ;

Considérant que ces parcelles ne sont susceptibles d'intéresser que le propriétaire de l'immeuble d'habitation qui les joint et que, dès lors, si une adjudication publique de ces biens était organisée, la concurrence serait sans doute nulle ;

Considérant qu'il s'agit de la régularisation juridique d'une situation de fait existante ;

Considérant que la modicité des superficies des excédents de voirie à déclasser et à vendre ne portera pas atteinte aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics ;

Considérant que l'opération est avantageuse pour la commune et rencontre l'intérêt général ;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier rendu en date du 11 mai 2017 ;

Vu la proposition d'amendement déposée en séance par Mme DARIMONT, Conseillère communale, visant à fixer le prix minimum de vente de l'excédent de voirie susvisé à 50 euros le mètre carré ;

Sur proposition du Collège communal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

### **DECIDE**

Article 1er : d'approuver la proposition d'amendement déposée par Mme DARIMONT.

Art. 2 : de verser l'excédent repris sous liseré rouge, d'une contenance mesurée de 84,5m<sup>2</sup> au plan de mesurage dressé en date du 29 janvier 2016 par Monsieur Michaël Brouwier, Géomètre-expert à Grand-Rechain dans le domaine privé de la Commune d'Olné.

Art. 3 : de marquer son accord sur le principe de la vente de gré à gré de l'excédent susvisé au prix minimum de 50 euros le mètre carré, soit un prix total de 4225 euros, outre les frais d'acte à leur charge, aux consorts Rossi Mori, rue de la Grotte 10 à 4651 Battice.

### **19. Patrimoine – vente parcelle cadastrée section C n°783/02 à Gelivaux – fixation du prix et des modalités de vente : approbation**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie ;

Vu la Circulaire du Ministre FURLAN du 23 février 2016 relative aux ventes d'immeubles et aux acquisitions d'immeubles par les communes ;

Vu la demande des consorts Rossi Mori, rue de la Grotte 10 à 4651 Battice portant sur l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section C n°783/02 appartenant au Domaine de la Commune d'Olné, en vue de l'agrandissement de leur propriété ;

Vu le plan levé en janvier 2016 et dressé en date du 10 mai 2017 2016 par Monsieur Michaël Brouwier, Géomètre-expert à Grand-Rechain, que ce plan d'une propriété bâtie cadastrée ou l'ayant été commune d'Olné division unique section C n°738/02 d'une contenance mesurée de 74 mètres carrés appartenant au Domaine de la Commune d'Olné est déterminé sous liseré bleu ;

Attendu que le bien se situe au plan de secteur de Liège approuvé par AERW du 26/11/1987 en zone agricole d'intérêt paysager ;

Attendu que le bien ne se situe pas dans le périmètre d'un plan communal d'aménagement ;

Vu le rapport d'expertise dressé le 28 novembre 2016 par Maître José Meunier, Notaire à Olné et estimant en âme et conscience la valeur de cette parcelle à 10 euros le mètre carré ;

Vu la décision du Collège communal du 1er décembre 2016 proposant de fixer le prix de vente de cette parcelle à 50 euros le mètre carré ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier sur la proposition de prix de vente ;

Considérant que cette parcelle n'est susceptible d'intéresser que le propriétaire de l'immeuble d'habitation qui les joint et que, dès lors, si une adjudication publique de ce terrain était organisée, la concurrence serait sans doute nulle ;

Considérant qu'il s'agit de la régularisation juridique d'une situation de fait existante ;

Considérant que l'opération est avantageuse pour la commune et rencontre l'intérêt général ;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier rendu en date du 11 mai 2017 ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

### **DECIDE**

Article 1er : de marquer son accord sur le principe de la vente de gré à gré aux consorts Rossi Mori, rue de la Grotte 10 à 4651 Battice, d'une parcelle cadastrée section C n° 738/02 d'une contenance mesurée de 74 mètres carrés appartenant au Domaine de la Commune d'Olné repris sous liseré bleu au plan de mesurage dressé en date du 10 mai 2017 par Monsieur Michaël Brouwier, Géomètre-expert à Grand-Rechain.

Art. 2 : de marquer son accord sur le prix minimum de vente à 50 euros le mètre carré, soit un prix total de 3.700 euros, outre les frais d'acte à charge de l'acheteur.

**La séance est suspendue à 21H08 et reprend à 21H13.**

## **20. Désignation d'un(e) remplaçant(e) du représentant de la Commune d'Olné à l'asbl AMO Latitude J**

Le Conseil communal,

Vu sa décision du 24 janvier 2013 désignant Monsieur Luc Médard, domicilié 8 en Rivagne à 4877 Olné, en qualité de représentant de la Commune d'Olné au sein de l'asbl Latitude J ;

Vu la démission en date du 18 janvier 2017 de Monsieur Luc Médard au sein de l'asbl Latitude J;

Considérant qu'il convient de désigner un(e) représentant(e) la Commune aux assemblées générales de l'asbl Latitude J, service d'Aide en Milieu Ouvert, à laquelle la Commune est affiliée ;

Considérant les présentations des candidatures suivantes :

- Madame Mathilde FASSOTTE
- Madame Patricia DEBAAR
- Monsieur Frédéric MATHYSSEN

Par vote au scrutin secret,

Le dépouillement donne le résultat suivant :

Nombre de votants : 10    Bulletins valables : 10    Bulletins blancs : 0

Madame Mathilde FASSOTTE obtient 3 suffrages

Madame Patricia DEBAAR obtient 7 suffrages

Monsieur Frédéric MATHYSSEN obtient 0 suffrage

En conséquence,

### **DESIGNE**

Mme Patricia DEBAAR, domiciliée à Froidbermont, 47 à 4877 OLNÉ, en tant que déléguée de la Commune aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de l'asbl Latitude J, à l'effet de représenter celle-ci et de prendre part à toute délibération se rapportant à l'ordre du jour.

## **21. Rapports de 2015 et 2016 des activités de la Commission Locale pour l'Energie : information**

Le Conseil communal prend connaissance des rapports de 2015 et 2016 des activités de la Commission Locale pour l'Energie.

## **22. Vérification de l'encaisse du receveur**

Le Conseil communal prend acte de l'encaisse du receveur.

## **23. Correspondances et communications**

Le Conseil communal prend connaissance des correspondances et communications suivantes :

- Organisation administrative – délégation de signature du DG f.f. à la responsable du service Transversal : autorisation
- Demande d'autorisation de jouissance de la cour communale d'Olné par M. F. BAAR  
Après en avoir délibéré, le Conseil communal décide de ne pas marquer son accord sur la demande.

## **24. Points inscrits par le groupe PS :**

- **Calendrier des travaux de voirie**
- **Charte de la ruralité**
- **Dangerosité de la carrière**
- **Travaux de la SWDE rue Belle Maison**
- **L'avenir de la carrière**

Le Conseil communal prend acte des points inscrits par le groupe PS, en annexe.

## **Questions d'actualité :**

Entendu l'intervention de Mme DARIMONT ;

Entendu l'intervention de M. MULLENS ;

Entendu l'intervention de Mme DONNEAU ;

Entendu les réponses de M. SENDEN ;

## **25. Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

**La séance publique est suspendue à 22H30 et reprend immédiatement à huis-clos.**

**La séance est levée à 22H45.**